

**ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

**MISSIONS DE COORDINATION en matière de securite et de protection de la santé** **POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX en MARTINIQUE**

***Règlement de consultation (RC)***

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES** :

**31 mai 2025 à 12H00 (heure de Paris)**

## OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux au sein réalisés sous maîtrise d’ouvrage APIJ en Martinique pour un montant de travaux inférieur à 1 500 000€ HT, principalement en site occupé.

Il a été fixé un maximum de 139 000€ HT et aucun minimum au montant de l’accord-cadre sur l’ensemble de sa durée.

## CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### Mode de passation

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure adaptée en application des articles R2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre s'exécutera au fur et à mesure des besoins par émission des bons de commande et des marchés subséquents notifiés au titulaire dans les conditions fixées aux articles R.2162-7 à -12 du Code de la commande publique.

### Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### Délais d’exécution

Les délais d’exécution pour les prestations objet des bons de commande et des marchés subséquents sont fixés à l’article 6 de l’Acte d’Engagement.

### Lieu d’exécution

Le lieu d’exécution des prestations est la Martinique. Le lieu précis sera fixé dans chaque bon de commande et/ou le marché subséquent.

### Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

### Mode de dévolution

La consultation est ouverte :

* aux prestataires individuels susceptibles d’exécuter les prestations par leurs moyens propres,
* aux groupements solidaires.

En raison de la nature des prestations faisant objet de la présente consultation et de leur forte imbrication, l’acheteur entend s’assurer que chacun des prestataires membres du groupement soit engagé sur la totalité du marché. C’est la raison pour laquelle le groupement attributaire sera solidaire.

### Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

* Le présent Règlement de Consultation (RC) et ses annexes :

1 - Cadre de réponse relatif aux références du candidat ;

2 - Cadre de réponse relatif aux temps passés ;

3 – Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)  ;

* L’Acte d’Engagement (AE) et ses annexes éventuelles ;
* Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
* Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

## PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Les offres seront composées de deux dossiers :

### Dossier « candidatures »

Ce dossier devra contenir tous les éléments mentionnés dans l’avis d’appel public à la concurrence, à savoir :

**Situation juridique du candidat :**

* Une lettre de candidature complétée, avec, en cas de groupement, la désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 version du 1er avril 2019). ;
* Si le candidat est en redressement judiciaire au sens de l’article L.631-1 du Code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

**Capacités professionnelles, techniques et financières (le cas échéant pour chacun des co-traitants) :**

* Une déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires concernant l’objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire DC2 version du 1er avril 2019). Le détail des effectifs moyens annuels du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années ;
* Un dossier détaillé de 3 références, de moins de trois ans, significatives, portant sur une opération de catégorie 3 et deux (2) opérations de catégorie 2 appropriées à l'objet de la présente consultation. Pour chaque référence, le candidat précisera :
  + la nature du projet et sa localisation
  + le donneur d'ordre (dénomination complète avec coordonnées),
  + la surface de plancher,
  + le calendrier de l'opération,
  + le montant (H.T.) des travaux
  + le montant (H.T.) de la mission réalisée.

**Si plus de 3 références sont présentées, les 3 premières dans l’ordre chronologique de présentation seront prises en compte.**

* L’attestation de compétence et l’attestation d’actualisation (le cas échéant) du coordinateur SPS et du suppléant pour les phases de conception et de réalisation ;

Une trame obligatoire de présentation des références est fournie en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les prestations les plus importantes pourront utilement être appuyées par des attestations de bonne exécution des prestations réalisées, précisant si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.

Si les candidats sont dans l’impossibilité de produire les documents au titre de la candidature (entreprise de création récente essentiellement), ils peuvent justifier de leurs capacités financières et de leurs références professionnelles par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques sur lesquels il s’appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l’exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l’opérateur économique.

En cas de groupement, l’appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Les candidats ne disposant pas de capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles à l’adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat indiquera une adresse courriel valide pour toute la durée de la consultation. Cette adresse constituera le media unique pour l’ensemble des échanges éventuels. Un interlocuteur identifié prendra en charge la responsabilité de traitement de toute correspondance.

### Dossier « offres » :

Ce dossier devra contenir 2 sous-dossiers :

**A - Un projet d’accord-cadre comprenant :**

* **L’acte d’engagement (AE)** à compléter et signer par le représentant qualifié du titulaire,
* **Le bordereau des prix unitaires (BPU)** à compléter
* **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE )** à compléter

**B - Un mémoire technique portant sur l’organisation opérationnelle mise en place et indiquant notamment :**

1. Les moyens humains :
   1. la liste nominative des différents personnels affectés à l’exécution du marché, avec leurs curriculum vitae présentant notamment leurs expériences. Les CV comprendront en annexe la copie de l’attestation de compétence en cours de validité à l’exercice des missions CSPS niveau 1 - article articles R4532-23 à R4532-29 du Code du travail)
   2. les tâches qu’il est prévu de confier à chacun d’entre eux, et la répartition des compétences spécifiques au sein des différents intervenants , au regard des spécificités de l’opération
2. L’organisation et la méthodologie mise en place à chacune des étapes de la mission (manuel d’assurance qualité, méthodologie générale et procédures, procédure d’audit interne par exemple, traçabilité des actions menées), avec un focus sur les spécificités relatives aux interventions en site occupé ;;
3. Les forme et contenu des livrables, avec transmission d’un exemple de :
   1. PGC et PGSC
   2. RJ
   3. DIUO

PV de transfert

1. Le cadre de réponse relatif aux temps passés (annexe 3 du présent RC, dûment complétée).

## VERIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES

### Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacité économique, financière et technique du candidat ou du groupement candidat, appréciés au vu des renseignements demandés.

Les candidats qui se trouvent dans un cas d’interdiction de soumissionner, qui ne disposent pas de la capacité économique et financière, des capacités techniques et professionnelles ou qui ne peuvent produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur sont éliminés.

Nota : Toutes les pièces demandées pour apprécier la candidature doivent être présentées par le ou les candidats. En cas de document manquant à ce stade, il pourra être demandé aux candidats concernés de compléter le contenu de leur dossier de candidature.

### Jugement des offres

L’offre économiquement la plus avantageuse sera désignée après application des critères énoncés ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères de sélection** | | **Pondération** |
| **Critère prix**  *Note sur 20 points* | 1. Prix des prestations apprécié au regard du montant du DQE | *20 points* |
| **Critère valeur technique**  **de l’offre**  *Note sur 80 points* | 1. la qualité et la pertinence des moyens humains proposés, notamment l'expérience professionnelle des intervenants affectés à l’exécution du marché, ainsi que la répartition des tâches entre les différents intervenants | *20 points* |
| 1. Appréciation des temps passés en phase **conception** | *10 points* |
| 1. Appréciation des temps passés en phase **exécution** | *20 points* |
| 1. la méthodologie et l’organisation opérationnelle proposées pour réaliser l’ensemble des missions, telle qu’elles résultent du contenu du mémoire technique, ainsi que la qualité des livrables | *30 points* |

Les offres seront classées suivant les critères énoncés ci-dessus, en appliquant les pondérations.

Dans le cas où des erreurs arithmétiques ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d’un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d’un prix unitaire figurant dans l’offre, le candidat sera invité à confirmer le montant de ce prix rectifié, ce dernier sera alors pris en compte pour le jugement des offres.

Si le prestataire est sur le point d’être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

### Négociation

Les candidats sont invités à remettre d’emblée leur meilleure proposition notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui‐ci se réserve la possibilité d’engager une phase de négociation conformément aux dispositions de l’article R.2123‐5 du Code de la commande publique.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative. Le pouvoir adjudicateur se réserve également le droit d’attribuer directement le marché, sans négociations, sur la base des offres initiales.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes. Il se réserve également la possibilité d’écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails via PLACE ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d’égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

## CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Conformément à l’article L.2132-2 du code de la commande publique, les documents du marché sont obligatoirement transmis par voie électronique, sur le site PLACE (plateforme des achats de l’Etat) à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2742659&orgAcronyme=d3f>

Elles devront, dans tous les cas, parvenir avant les date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus et seront détruits.

Les candidats sont invités à prendre en compte les délais de téléchargement et les prérequis de la plateforme PLACE.

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, leurs demandes via PLACE à l’adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2742659&orgAcronyme=d3f>

Une réponse sera alors adressée à tous les concurrents via la plateforme.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Modalités de transmission des candidatures et des offres par voie électronique

Conformément à l’article L.2132-2 du Code de la commande publique, lorsque les documents du marché sont transmis par voie électronique, ils doivent être présentés selon les modalités fixées par l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les documents qui peuvent être signés au moyen d’un certificat électronique sont :

* L’acte d’engagement

A l’issue de la procédure, et dans l’hypothèse où le candidat n’a pas signé son offre via une signature électronique lors de la remise de son offre, il sera demandé à l’attributaire de signer électroniquement son offre. Dans l’hypothèse où l’attributaire ne dispose pas de signature électronique, il lui sera alors demandé une signature manuscrite.

Dans le cas où le candidat opte pour la signature électronique, chaque document doit être signé Électroniquement (et non seulement le dossier .zip).

Le candidat doit respecter les conditions relatives :

* Au certificat de signature du destinataire
* A l’outil de signature utilisé.

Il est rappelé que ces documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l’entreprise. Le certificat doit donc être établi au nom de la personne physique signataire des documents et habilitée à engager l’entreprise.

Les catégories de certificats de signature électronique conformes au RGS sont disponibles sur les listes de confiance à l’adresse suivante :

<http://www.ssi.gouv.fr/fr/certification-qualification/qualification-d-un-prestataire-de-service-de-confiance/organismes-de-qualification-habilites.html>

Si le candidat utilise un certificat non référencé sur une liste de confiance, il doit fournir tous les éléments nécessaires à sa vérification.

Les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés. Les formats de signatures acceptés sont XAdES, PAdES et CAdES.

Il est rappelé aux candidats que la signature électronique du fichier .zip ne vaut pas signature des documents qu’il contient (chaque document doit être signé individuellement) et que la signature manuscrite scannée ne peut remplacer la signature électronique.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante : .zip, .pdf, .doc, .docx, .xls, et .xlsx.

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.

**Copie de sauvegarde**

Le candidat qui effectue une transmission électronique de sa candidature et de son offre peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde de ces documents, une transmission sur un support physique électronique ou sur un support papier. En cas de transmission sur support physique électronique, l’acte d’engagement doit être signé au moyen d’un certificat électronique conforme au RGS (voir ci-dessus).

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde ». L’enveloppe contenant l’offre du candidat devra ainsi porter la mention :

**« APIJ – ACCORD CADRE MISSIONS CSPS MARTINIQUE - COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR** »

Elle devra ensuite :

* soit être déposée - du lundi au vendredi, sauf jour férié, entre 9h30 et 12h00 - 14h00 et 17h00) contre récépissé à la Direction juridique et des marchés de l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice à l’une des adresses suivantes :
  + 57-77 Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
  + Parc d’Activités JABRUN – Lot n°11 – 1er étage – 97122 BAIE-MAHAULT
* soit être adressées par voie postale sous pli recommandé avec A.R. à l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice – Direction juridique et des marchés – 57-77 Immeuble OKABE, 67 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

La copie de sauvegarde est ouverte :

• lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

• lorsqu’une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n’est pas parvenue dans les délais ou bien n’a pas pu être ouverte, sous réserve que celle-ci soit parvenue dans les délais.

La transmission électronique des copies de sauvegarde est également possible. En cas de transmission par voie électronique, la remise s’effectue selon les modalités suivantes :

* la lettre recommandée électronique,
  + liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifiés.pdf (ssi.gouv.fr)
  + liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)
* tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique.

**Assurance et frais de transport :**

Les candidats sont responsables de l’assurance des prestations demandées pendant leur envoi à l’organisateur de la consultation. Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Les frais de transport des prestations des candidats sont pris en charge par eux –mêmes.

## Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché

En application des articles R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, la production de documents suivants sera exigée du candidat auquel il est envisagé d’attribuer le marché :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants de l’impôt sur le revenu, l’impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée délivré par l’administration fiscale dont relève le demandeur.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l’article L 243-15 du Code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.

- La liste nominative des salariés étrangers employés par ce dernier et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

* Sa date d'embauche ;
* Sa nationalité ;
* Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Le marché ne pourra être notifié que lorsque l’attributaire aura produit les documents administratifs mentionnés ci-avant.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l’attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l’informant qu’il est pressenti pour réaliser les prestations du marché. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

A défaut de réponse dans le délai imparti, ou en cas de fourniture de documents non valables, l’offre du candidat provisoirement retenu est écartée au profit du candidat arrivant à sa suite selon le classement établi dans le rapport d’analyse des offres. Ce dernier se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

## VOIES DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun :

- Recours prévu à l'article L.551-1 du code de justice administrative avant la signature du marché

- Recours prévu à l'article L. 551-13 du code de justice administrative, au plus tard 31 jours après la publication de l'avis d'attribution du marché

- Recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre